

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 9

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Développement et régulation économiques"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		4 453 101
Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		590 645
Régulation et sécurisation des échanges de biens et services <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		3 250 787
Passifs financiers miniers	10 000	0
TOTAUX	10 000	8 294 533
SOLDE		-8 284 533

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 340 200 € le plafond de la mission « Développement et régulation économiques ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 3 000 € sur le programme « Développement des entreprises », action 01 « politique de l'énergie et des matières premières », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 234 200 € sur le programme « Développement des entreprises », action 02 « développement des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 50 000 € sur le programme « Développement des entreprises », action 03 « environnement et compétitivité des entreprises industrielles », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 43 000 € sur le programme « Développement des entreprises », action 04 « développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 10 000 € sur le programme « Passifs financiers miniers », action 02 « indemnisation liée aux sinistres de l'après-mines », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :

- 4 783 301 € sur le programme « Développement des entreprises » ;
- 590 645 € sur le programme « Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel » ;
- 3 250 787 € sur le programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services ».